

Le 8 juin 2010

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires – Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

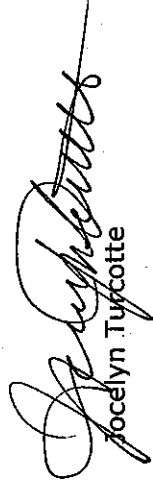
Madame la Directrice,

Veillez trouver ci-jointe la réponse du ministre de la Sécurité publique aux pétitions suivantes, concernant des demandes d'enquête publique sur l'industrie de la construction, et déposées conformément à l'article 64.8 du Règlement de l'Assemblée nationale :

- Sylvain Simard, député de Richelieu
- Pascal Bérubé, député de Matane
- Nicole Léger, députée de Pointe-aux-Trembles
- Scott McKay, député de l'Assomption
- Jean-Martin Aussant, député de Nicolet-Yamaska

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur,



Jocelyn Turcotte

PJ

Québec 2525, boulevard Laurier Tour des Laurentides, 5 ^e étage Québec (Québec) G1V 2L2 Téléphone : 418 643-2112 Télécopieur : 418 646-6168 www.msp.gouv.qc.ca	Montréal 10, rue Saint-Antoine Est Bureau 11.39 Montréal (Québec) H2Y 1A2 Téléphone : 514 873-2112 Télécopieur : 514 873-6597
---	---

DE: Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Sécurité publique

DATE : Le 9 juin 2010

DEMANDE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Au cours des derniers mois, des allégations de corruption et de malversation, mettant en cause le secteur de la construction et le processus d'octroi des contrats publics, ont été affirmées publiquement, entre autres par les médias.

Le gouvernement prend très au sérieux ces allégations et n'entend pas tolérer de telles pratiques douteuses qui minent la crédibilité de ses institutions.

Le gouvernement a mis en œuvre, par l'intermédiaire des ministères et organismes responsables de tous les secteurs concernés par la problématique, une panoplie de mesures afin de contrer efficacement ces comportements et usages inacceptables.

Ces interventions, tant en amont qu'en aval, visent essentiellement à resserrer le processus contractuel, à assainir l'industrie de la construction par un contrôle plus rigoureux de la probité de ses intervenants, à développer et promouvoir les bonnes pratiques et l'éthique mais aussi, de façon concertée, à accroître les vérifications et les enquêtes afin de traduire en justice ceux qui violent les règles du jeu.

AUGMENTATION DES INSPECTIONS, DES VÉRIFICATIONS,
DES ENQUÊTES ET DES SANCTIONS

- **ESCOUADE SPÉCIALE : OPÉRATION MARTEAU**

Cette unité, spécifiquement créée pour lutter contre la malversation et la corruption dans le secteur de la construction, est coordonnée par la **Sûreté du Québec (SQ)**.

Outre les policiers et les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, affectés à l'Escouade, des experts-conseils de ministères et organismes concernés ainsi que le Bureau de la concurrence du Canada sont en appui aux activités d'enquête de l'Unité.

À ce jour, plus de 50 mandats ou ordonnances ont été exécutés pour lesquels on dénombre 8 arrestations et 24 accusations.

- **SOUTIEN À L'OPÉRATION MARTEAU**

Ligne 1 888 444 - 1701

Cette ligne téléphonique, hébergée à la Sûreté du Québec, permet à toute personne de dénoncer les situations potentielles de malversation et de corruption dans le secteur de la construction.

Depuis sa mise en opération, la ligne a généré plus de trois cent quarante appels qui font tous l'objet de vérifications par les enquêteurs. En outre, lorsque les informations recueillies sont pertinentes pour d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, les appels leur sont référés.

- **COMITÉ DIRECTEUR ET DE RÉALISATION**

Ces instances, sous la coordination du **ministère de la Sécurité publique**, sont formées de représentants des ministères et organismes gouvernementaux suivants: ministère du Travail, Commission de la construction du Québec, Régie du bâtiment du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministère des Transports du Québec, ministère des Finances, secrétariat du Conseil du trésor, Revenu Québec, Sûreté du Québec et Directeur des poursuites criminelles et pénales.

De façon générale, leur mandat consiste à identifier, conjointement, les secteurs particulièrement à risque, à cerner les principaux stratagèmes de corruption et de malversation, à faire l'inventaire des mesures en place actuellement pour les contrer et à proposer des solutions législatives, administratives ou opérationnelles pour lutter plus efficacement contre ces délits.

À ce jour, différentes situations de conflits d'intérêt, de manœuvres d'intimidation ou *modus operandi* autrement illégaux dans le contexte du processus contractuel ont été identifiés.

Ces travaux permettant d'orienter efficacement les actions policières et gouvernementales contre la corruption et la malversation dans le secteur de la construction.

• **AUTRES MESURES DE CONTRÔLE DÉPLOYÉES**

La **Commission de la construction du Québec (CCQ)** a mis en place une escouade tactique d'intervention, laquelle permettra d'intensifier les actions de la CCQ visant à contrer le blanchiment d'argent et la facturation de complaisance.

D'ailleurs, le gouvernement du Québec s'est engagé à soutenir la CCQ à hauteur de 9 M\$, soit 5 M\$ de plus que l'an dernier, afin qu'elle intensifie ses efforts.

Le groupe ACCES (actions concertées pour contrer les économies souterraines) construction, sous la coordination de la CCQ, sera également mobilisé de façon à accroître les inspections et les enquêtes dans le secteur des travaux publics.

En outre, un accroissement des visites de chantier est anticipé, notamment des visites conjointes, en ciblant tout particulièrement les chantiers et les périodes à risque de travail au noir et d'évasion fiscale. Le gouvernement a d'ailleurs annoncé, à l'occasion du dernier discours sur le budget, un investissement de 12 M\$ en 2010-2011 pour renforcer les actions contre le travail au noir dans la construction.

En matière d'intimidation et de ralentissement de travail, concernant les chantiers de la Côte-Nord, 15 dossiers d'enquête ont été acheminés au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), 7 enquêtes sont en cours et des dossiers d'enquête sont en voie d'être soumis au DPCP.

Au total, pour l'ensemble du Québec, au cours de la dernière année, 31 dossiers d'enquête pour ralentissement de travail, exercice des fonctions de délégués de chantier, intimidation, menaces et privation des moyens d'embauche d'un employeur, ont été acheminés au DPCP. Une dizaine d'enquêtes sont en voie d'être complétées.

À ce jour, 14 constats d'infraction ont été délivrés et signifiés.

Revenu Québec a également intensifié les contrôles fiscaux relatifs au secteur de la construction. En effet, il s'est doté d'un plan d'action intégré afin d'agir auprès de tous les acteurs en fonction des stratagèmes et des problèmes observés. Ainsi, les interventions seront dirigées vers :

- les entreprises afin de diminuer la concurrence déloyale entre elles;
- les travailleurs dans le but de renforcer leur conformité et leur permettre de bénéficier des programmes de protection sociale;
- les citoyens afin de les dissuader d'apporter leur soutien à l'évasion fiscale et au travail au noir;
- les professionnels et les institutions financières en vue de développer des partenariats pour bloquer le développement et la mise sur pied de stratagèmes d'évasion fiscale.

De plus, Revenu Québec interviendra dès l'automne 2010 sur les 50 plus grands chantiers de construction. Ces interventions permettront de suivre les activités durant l'exécution des travaux, afin de reconstituer, en temps réel, la chaîne de sous-traitance.

Au sein du Bureau de lutte contre l'évasion fiscale de Revenu Québec, une équipe de vérificateurs a été formée afin d'effectuer des vérifications en temps réel de 50 grands chantiers au Québec. Ces vérifications permettent de reconstituer la chaîne de sous-traitance.

Outre ces vérifications, Revenu Québec procède à des visites ponctuelles des chantiers conjointement avec ses partenaires d'ACCES construction.

Des interventions de contrôle fiscal visant des entreprises à risque ont été initiées et la création d'une équipe spécialisée en recouvrement, visant notamment les cas de facturation de complaisance, est en cours.

Par ailleurs, considérant que les crimes commis dans le secteur de la construction peuvent être associés à des stratagèmes d'évasion fiscale, le gouvernement entend augmenter la sévérité des peines d'emprisonnement à laquelle s'expose une personne déclarée coupable de certaines infractions fiscales prévues à la Loi sur le ministère du Revenu. Des modifications seront donc apportées à cette loi afin de faire passer à cinq ans moins un jour la peine maximale qu'un tribunal peut imposer pour les sanctionner.

Le **ministère des Transports (MTQ)** a accru ses activités de vérification interne au sein de ses directions territoriales. De plus, l'effectif du Comité de vérification du MTQ sera augmenté de même que la fréquence des rencontres.

L'octroi de contrats de surveillance par appel d'offres se fera conjointement avec les contrats de plans et devis. Le rendement sera désormais un facteur considéré dans l'attribution de contrat. Le seuil à partir duquel une analyse des coûts et une autorisation du sous-ministre sont requises est passé de 15% à 10% d'écart avec l'estimé du ministère. De même, tous les contrats octroyés sont désormais accessibles via le site Internet du MTQ.

Un suivi ainsi que des analyses comparatives, notamment entre les régions et les provinces limitrophes, des coûts de construction et des dépassements sont également mis en œuvre.

De plus, une unité anticollusion a été formée au sein du **MTQ**. Cette unité sera dirigée par M. Jacques Duchesneau, ancien président et chef de-direction de l'Administration canadienne de la sûreté dans les transports aérien et ancien directeur du Service de police de la communauté urbaine de Montréal. L'unité aura, entre autres, pour mandat : d'assurer une surveillance étroite des marchés, de prévenir la fraude, la collusion et la malversation, d'encourager la pratique loyale des affaires et de mettre en place des mécanismes de détection de la collusion. Dans la réalisation de son mandat, l'unité devra signaler tout cas de collusion réelle ou appréhendée aux autorités policières de l'Opération Marteau.

Le **ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire** accentue également ses activités de vérification, plus particulièrement dans la région métropolitaine, et est à revoir tout le processus de traitement des plaintes.

Enfin, toujours dans la perspective d'accroître la robustesse de l'État contre la criminalité économique, le gouvernement a mis en place l'Équipe intégrée des renseignements financiers. Composée de 6 analystes en renseignements criminels et financiers de la SQ, de l'Autorité des marchés financiers et de la Gendarmerie royale du Canada, cette unité a pour mandat de recueillir et de développer le renseignement concernant les activités frauduleuses associées aux marchés financiers afin d'alimenter la poursuite d'enquêtes criminelles et pénales en cette matière et de traduire en justice ceux qui commettent des délits dont les conséquences économiques sont parfois importantes sur les citoyens.

RESSERREMENT DE L'ENCADREMENT DU PROCESSUS CONTRACTUEL ET MISE EN ŒUVRE DE BONNES PRATIQUES

Sur la scène municipale, le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a déposé un plan d'intervention relatif à l'attribution des contrats municipaux pour favoriser une plus grande transparence et pour mieux outiller les élus dans l'octroi des contrats municipaux.

Le 1^{er} mars 2010, la première étape du plan d'intervention s'est concrétisée par l'adoption et la sanction du Projet de loi No 76, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux.

De façon générale, la loi prévoit l'obligation, pour les organismes municipaux, d'adopter une politique de gestion contractuelle et de la rendre accessible sur Internet.

La loi prescrit en outre une interdiction, aux membres du conseil et aux employés de l'organisme, de divulguer, avant l'ouverture des soumissions, tout renseignement permettant de connaître les soumissionnaires ou les personnes qui ont demandé une copie de la demande de soumissions.

En ce qui a trait aux contrats de 100 000 \$ ou plus, la loi prévoit l'obligation, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, que le prix ait fait l'objet d'une estimation établie par l'organisme municipal.

Les contrats de 25 000 \$ et plus doivent, quant à eux, être publiés sur Internet.

Enfin, la loi étend à divers organismes municipaux les pouvoirs de donner des avis, de faire des recommandations, de donner des directives et d'effectuer des enquêtes ou des vérifications que possède déjà le ministre à l'égard des municipalités.

Le plan d'intervention inclut l'ajout de nouveaux vérificateurs dont la tâche principale est la vérification de l'attribution des contrats par les organismes municipaux dans le but d'en améliorer la gestion et la transparence.

Depuis le 20 octobre 2009, au plan gouvernemental, une nouvelle politique de gestion contractuelle impose aux ministères et organismes la mise en place de mesures visant notamment à contrer la collusion et la malversation.

Afin de rencontrer les objectifs visés par cette politique, le Secrétariat du Conseil du trésor a mis à la disposition de tous les organismes publics des clauses contractuelles favorisant la mise en application de ces lignes directrices leur permettant de :

- 1° s'assurer que le soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer avec l'un des membres du comité de sélection relativement à l'appel d'offres pour lequel il a présenté une soumission et ce, notamment dans le but de l'influencer;
- 2° favoriser le respect de toutes les lois applicables, dont la loi fédérale sur la concurrence (chap. C-34) visant notamment à lutter contre le truquage des offres, et prévoir qu'advenant qu'une entreprise contrevienne à l'une ou l'autre des lois applicables, le contrat pourra ainsi, selon le cas, ne pas être conclu ou résilié;
- 3° se réserver le droit de réclamer à tout soumissionnaire une somme d'argent représentant la différence entre le montant de sa soumission et celle subséquemment retenue s'il est en défaut de donner suite à sa soumission; et ce, afin d'éviter que des soumissionnaires s'entendent au préalable;
- 4° préciser que la possibilité de n'accepter aucune des soumissions reçues prévue au document d'appel d'offres s'applique notamment lorsqu'il juge que les prix sont trop élevés ou disproportionnés ou ne reflètent pas un juste prix;
- 5° prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte, notamment pour prévenir les situations de conflits d'intérêts, les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Le ministère des Transports a d'ailleurs pris des mesures concrètes afin de resserrer certaines règles d'octroi de ses contrats.

Outre les mesures législatives précitées en matière municipale, le Groupe-conseil sur l'octroi des contrats municipaux (Comité Coulombe) a présenté, le 16 avril 2010, des recommandations visant à améliorer la gouvernance quant aux règles d'octroi des contrats municipaux.

À la lumière de certaines recommandations contenues dans le rapport du Groupe-conseil, de nouvelles mesures pour améliorer la transparence et faciliter la saine gestion dans l'octroi des contrats municipaux seront instaurées lors de la sanction du Projet de loi 102, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale. Ces mesures se résument comme suit :

- le système électronique d'appels d'offres (SEAO) deviendra l'outil de l'organisme municipal pour publier les listes de contrats;
- le 1^{er} avril 2010, les organismes municipaux devront publier leur liste de contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$;
- pour faciliter l'accessibilité aux citoyens, les organismes municipaux devront ajouter sur leur site Internet un hyperlien vers leur liste de contrats contenus dans le SEAO;
- la publication de l'information sur la conformité des soumissions ne visera que la liste des soumissions non conformes qui sont plus basses que celle qui a été retenue;
- il sera établi de ne plus lier de paiement à la publication des renseignements concernant les contrats et de ne plus exiger la publication des listes concernant les contrats donnés entre 2008 et 2009;
- la vente des documents d'appels d'offres par le SEAO sera obligatoire;
- le SEAO ne pourra pas, à compter du 1^{er} avril 2011, divulguer l'identité d'un soumissionnaire potentiel qui se procure des documents auprès du SEAO;
- la politique de gestion contractuelle prévoira des mesures pour encadrer la modification des contrats;
- le 1^{er} avril 2010, la politique de gestion contractuelle par les municipalités sera adoptée.

ACCROISSEMENT DES CONTRÔLES DE LA PROBITÉ ET DE L'ÉTHIQUE DES INTERVENANTS

De façon générale, le cadre réglementaire gouvernemental relatif aux contrats a été modifié afin de s'assurer de l'intégrité des entreprises avec lesquelles l'État contracte. Une attestation de conformité fiscale sera notamment exigée pour tout soumissionnaire d'un contrat de 25 K\$ et plus d'un organisme public. . Revenu Québec émettra des attestations aux entreprises qui répondront à certaines conditions. Parmi celles-ci, les entreprises auront à démontrer qu'elles sont connues de Revenu Québec, qu'elles effectuent leurs remises et qu'elles n'ont pas de dettes non réglées.

Plus particulièrement, le 4 décembre 2009, était adopté et sanctionné le projet de loi no 73, Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction.

Essentiellement, la loi prévoit un resserrement des règles de délivrance des licences d'entrepreneur de construction et de constructeur-propriétaire.

Au regard des infractions qui empêchent la délivrance d'une licence de construction, la loi en étend la portée à d'autres actes criminels et à davantage d'actionnaires d'un requérant d'une licence, tout en prévoyant des mesures de vérification des antécédents judiciaires des prêteurs de ce requérant.

En ce qui a trait aux licences dont une restriction empêche l'obtention d'un contrat public, la loi élargit la notion de contrat public par l'ajout de certains organismes, tel que les sociétés d'État et les universités.

Au regard des infractions pénales, la loi augmente ou prévoit l'indexation de certaines amendes, en plus de prévoir l'ajout d'infractions pénales dont une concernant des gestes d'intimidation posés sur un chantier.

Le cadre réglementaire a également été modifié afin de permettre d'intensifier la vérification des antécédents judiciaires des titulaires de licences et des personnes liées.

Dans ce contexte, avec le concours de la **Sûreté du Québec**, des vérifications d'antécédents judiciaires sur cinq ans seront effectuées à l'égard des individus associés aux titulaires et aux requérants de 40 000 licences d'entrepreneurs. À cette fin, 13 effectifs ont été affectés à cette mesure de resserrement.

La **Régie du bâtiment** a en outre mis en place un suivi spécifique des dossiers liés à des infractions à la Loi sur la concurrence (truquage des offres) et au Code criminel (infractions d'organisation criminelle) de façon à ce que les mesures appropriées (retrait, restrictions) soient prises à l'égard des licences concernées par ces délits.

Toujours dans la perspective d'assurer l'intégrité des intervenants de l'industrie, d'autres mécanismes de coordination et d'échange d'information avec des organismes provinciaux et fédéraux et des mesures d'information des titulaires de licences sont en élaboration par la Régie du bâtiment. De plus, les nouveaux entrepreneurs seront rencontrés afin de les informer sur les obligations qui leur incombent.

Enfin, le gouvernement entend déposer d'ici la fin de la session parlementaire en cours un projet de loi sur l'éthique dans le monde municipal. Ce projet de loi vise à élaborer un code destiné à établir de solides règles d'éthique applicables aux municipalités du Québec.

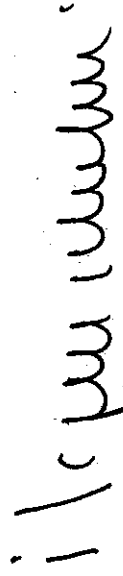
- **MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE**

Le Projet de loi no 93, déposé le 25 mars 2010, contient des dispositions visant à resserrer les règles de financement des partis politiques. Il propose, notamment, d'augmenter le montant des amendes en cas de contravention, par une personne physique ou morale, aux règles relatives aux contributions. Le projet de loi introduit également une interdiction de conclure tout contrat public, durant une période de cinq ans, avec une personne physique ou une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction en matière de contributions ou avec une personne morale ou une société dont l'un de ses administrateurs, dirigeants ou associés a été déclaré coupable d'une telle infraction.

- **MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME**

Le ministère de la Justice effectue présentement des travaux en vue de proposer des modifications législatives destinées à resserrer les règles en matière de lobbyisme.

Le ministre de la Sécurité publique,



Jacques P. Dupuis